

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE NOTRE DAME

Ce règlement a pour but de fixer de façon claire et précise un certain nombre de règles, permettant une vie communautaire à l'intérieur de l'établissement.

Un règlement n'est pas répressif : il aménage les libertés de chacun.

Il doit permettre à chacun de trouver sa place et de respecter l'ensemble de la communauté de personnes et de biens. Il permet également de vivre en harmonie, les uns avec les autres.

VIE SCOLAIRE

1. HORAIRES

- Horaires d'ouverture

Le collège accueille les élèves de 7h45 le matin, et ferme le soir à 18h, (sauf mercredi 12h15)

La réussite scolaire passe par la ponctualité et une présence assidue à toutes les activités pédagogiques du collège : cours, devoirs surveillés, activités diverses ... inscrites dans l'emploi du temps de l'élève.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h05 à 12h05 et de 13h45 à 16h45, Mercredi : de 8h05 à 12h05 (uniquement pour les 4^e et 3^e, les 6^e et 5^e n'ont pas cours).

- Les élèves doivent être présents dans l'établissement dès 8h05 ou 13h40 sauf avis contraire de votre part. (à rédiger dans ce carnet partie liaison).

2. ABSENCES / RETARDS

Lorsque l'absence est imprévisible (ex : maladie), avertir par téléphone uniquement au 07.57.54.04.85 avant 8h10.

- Toutes les absences et les retards sont gérés par la Vie Scolaire, qui juge de la recevabilité des absences. Elles seront notées dans le carnet

- Toute absence doit être justifiée par écrit dans le carnet de correspondance.

Soyez précis sur la rédaction du motif de l'absence : Mr MECKES responsable de la vie scolaire, est tenu à ce sujet à la discrétion, sous couvert du chef d'établissement.

- Les élèves sont tenus à la ponctualité afin de ne pas perturber les cours.

Tout élève arrivant en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour obtenir un billet de rentrée en classe.

- Il est dans l'intérêt de l'élève d'éviter les retards « chroniques », tout abus pourra donner lieu à une retenue.

3. RENVOI DE COURS PAR UN PROFESSEUR

- Le renvoi de cours est une mesure exceptionnelle prise par un professeur qui considère que la présence d'un de ses élèves à un moment donné perturbe le bon fonctionnement de la classe.

- L'enseignant vous appellera dans la journée.

- L'élève renvoyé est accompagné et doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour enregistrer son exclusion et va ensuite en permanence, avec un travail à faire.

- Le renvoi de cours pourra donner lieu dans un deuxième temps à une explication entre l'élève concerné, le professeur et le cadre éducatif et ensuite à une sanction.

4. INFIRMERIE

- Si un élève se sent malade dans la journée, il doit obligatoirement se rendre au bureau de la vie scolaire et en aucun cas il n'est autorisé à quitter directement le collège. Le cadre éducatif ou l'un des éducateurs délivrera l'autorisation de quitter le collège après avoir contacté les parents.

- Il n'y a pas d'infirmière dans l'établissement ; les personnels de vie scolaire et le cadre éducatif ne sont pas habilités à donner des médicaments (sauf sur ordonnance médicale avec un mot de la famille). En cas de maladie nécessitant le stockage ou la prise de médicaments, il est nécessaire de contacter le référent BEP ASH, (Besoins Educatifs Particuliers, Adaptation Scolaire et Scolarisation en situation de Handicap), Mr ANGOT au 07.57.52.09.67 pour la mise en place d'un PAI en lien avec le médecin scolaire.

5. OBJETS DE VALEUR

- Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles. Ils ne doivent pas les laisser trainer dans les espaces communs. Chaque élève peut avoir un casier personnel selon la disponibilité.

- Les téléphones portables et baladeurs MP3/MP4 doivent être obligatoirement éteints dans l'établissement et écouteurs non visibles.

En cas de vol, perte ou détérioration de ces appareils, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

Aucune compensation ne sera exigible par les familles.

6. TRANSPORTS SCOLAIRES

- Les collégiens qui utilisent les transports scolaires ne peuvent avoir d'autorisation de sortie. Ils sont présents dans l'établissement de 8h00 à 16h45, sauf cas exceptionnel que vous devez nous signifier par téléphone ou texto.

7. SALLE DE PERMANENCE et COULOIRS

- La classe et la salle de permanence sont des lieux de travail gérés par l'enseignant ou le personnel d'éducation. L'élève doit y respecter le travail de ses camarades ainsi que le matériel et les consignes.

- Aucun élève ne doit circuler dans les couloirs durant la journée.

- Le cloître est un lieu de passage pour se rendre au CDI, à la chapelle ou pour sortir du self. C'est aussi un lieu d'exposition temporaire des œuvres d'Arts Plastiques. Par conséquent, la circulation y est autorisée dans le calme ! Ce n'est pas un espace de jeu.

Il est donc défendu d'y courir ou de crier. Le non-respect de cette règle peut donner lieu à une sanction.

8. CDI

- Le Centre de documentation et d'Information est un lieu de recherche ouvert à tous les élèves. Il met à disposition des ordinateurs, une bibliothèque de prêt, et des documents de recherche. Il est géré par la professeure documentaliste.

- Le CDI est ouvert sur le temps du midi (voir affichage des horaires). L'accueil se fait en fonction des places disponibles.

9. RECREATIONS

- Elles se déroulent dans la cour, qui doit rester propre : les élèves doivent utiliser les poubelles à leur disposition pour mettre leurs déchets.

- A défaut, un travail d'intérêt général peut être prononcé à l'encontre des élèves ne respectant pas la propreté de l'établissement ; ceci vaut également pour le réfectoire, les toilettes et les salles de classes.

10. TENUE VESTIMENTAIRES LANGAGE ET COMPORTEMENT

- La politesse et le respect envers les autres sont les règles élémentaires de la vie en société. Aussi est-il demandé aux élèves :

- De se présenter dans une tenue respectant les autres ; le collège étant un lieu de travail, il apparaît normal qu'une tenue adaptée aux vacances ne soit pas appropriée.

- De faire attention aux longueurs et transparence des vêtements afin de conserver une certaine décence et sans vulgarité.

- D'assurer un climat d'étude calme et serein en favorisant le silence et l'écoute encourus.

- D'utiliser un vocabulaire non agressif et sans grossièreté.

- Le port de vêtements ou de signes ouvertement provocants ou à caractère discriminatoire ne sera pas admis au sein de l'établissement, et pourra entraîner le renvoi au domicile après en avoir avisé la famille.

- Nous comptons sur la vigilance des parents et la responsabilisation des élèves pour respecter ces exigences.

11. VIE SOCIALE AU SEIN DU COLLEGE

En tant qu'élève, j'ai le droit de :

- Participer à la vie du collège (Association Sportive, ateliers ...).

- Être représenté par des délégués élèves.

- Représenter la classe en tant que délégué.

- Participer à l'animation pastorale.

- M'épanouir en recevant des adultes de la bienveillance.

La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'Ecole constituent une priorité.

Les élèves, parents, professionnels peuvent appeler si besoin le 3020 (service et numéro d'appel gratuits)

VIE SOCIALE

En tant qu'élève, j'ai des droits, mais aussi et surtout des devoirs :

MES DROITS MES DEVOIRS EXPLICATIONS

J'ai le droit au respect et à la protection

Je ne suis ni grossier, ni vulgaire, en geste ou en paroles.

J'accepte et j'accueille l'autre dans sa différence.

Je ne fais preuve d'aucune violence, ni physique, ni orale, morale.

J'adopte un comportement respectueux de ma personne et des autres.

Je respecte toutes les personnes de l'établissement quel que soit leur rôle.

Je ne dis pas d'injures.

Je ne me moque pas des autres, pour quelques raisons que ce soit.

J'accepte que l'autre n'ait pas les mêmes idées que moi.

Conformément à la loi, la détention d'objets dangereux est interdite (cutter, couteaux...), ainsi que l'usage de tabac, d'alcool et de toute substance stupéfiante.

Je peux porter une casquette ou un bonnet dans la cour, que j'enlève dès que je rentre à l'intérieur d'un bâtiment.

J'ai le droit à de bonnes conditions de travail (matériel adapté, silence, calme)

Je suis présent à tous les cours.

Je respecte les horaires.

Je me mets en rang dans le calme lorsque la sonnerie retentit.

J'apporte mon matériel.

J'accepte les contenus et l'organisation de la totalité des cours et des programmes qui me sont attribués.

Je m'investis activement en cours.

Je respecte le travail des autres.

Je suis honnête dans mon travail,

Je ne triche pas.

La mise en rang est la première phase de mise au travail.

La classe se rassemble et on se prépare à monter en classe dans le calme.

Je peux demander à être aidé en cas de difficulté.

J'ai le droit au respect de mes biens

Je dois respecter les affaires des autres.

Je ne fais aucun graffiti, dessin... ni sur les meubles, ni les murs, ni sur la cour...

Je fais attention aux livres scolaires ou aux objets prêtés par le collège pour certaines activités (ex : matériel informatique, écouteurs)

Je fais attention aux affaires qui ne m'appartiennent pas :

Je ne les détériore pas.

Je ne les vole pas.

Il est à noter que tout portefeuille, porte-monnaie, argent ou autre objet de valeur, ne doivent pas être laissés dans le cartable.

Il faut les garder sur soi.

J'ai le droit de me déplacer dans le collège en toute sécurité.

J'ai le droit d'être en sécurité dans la cour.

Je dois respecter les règles de circulation mises en place afin que tout le monde se déplace en sécurité.

Je fais attention aux autres dans la cour.

En cas d'alerte de sécurité, j'applique les règles données en début d'année et je garde le silence au point de rassemblement.

Sont interdits tous les « jeux » à base de violence physique ou verbale.

Les bancs sont au service de tous. S'il n'y a de la place je m'assieds, sinon j'attends qu'une place se libère, mais en aucun cas je ne fais partir un camarade déjà installé.

12. OBSERVATIONS TRAVAIL DISCIPLINE

- Les manquements seront notés dans le carnet de correspondance, aux pages « Période n°x du... au ... », par période (7 dans l'année). Voici les raisons nécessitant une observation : travail non fait, leçon non sue, oubli matériel, attitude incorrecte, autres.

13. SANCTIONS EDUCATIVES

- Le non-respect des obligations des élèves, les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement, appellent une réponse rapide et adaptée, proportionnelle à la gravité de la faute, individuelle, motivée, expliquée. Les sanctions sont données par les personnels de la Vie Scolaire, les enseignants ou la direction de l'établissement et peuvent être demandées par tout membre du personnel de l'établissement. Elles sont motivées par des manquements aux obligations des élèves. Elles consistent généralement en un travail supplémentaire, une retenue le mercredi (matin pour les élèves de 6e 5e et après-midi pour les élèves de 4e 3e), un avertissement ou une exclusion d'un ou plusieurs jours dans ou hors de l'établissement. Un travail d'intérêt général peut aussi être demandé.

- Chaque observation doit être signée par les parents, tuteurs ou éducateurs, immédiatement après que celle-ci ait été notée par le professeur.

- En cas de sanction répétées ou pour des faits graves, le chef d'établissement convoque un conseil de discipline. Ce conseil est composé du Chef d'Etablissement, du Responsable de Vie Scolaire, du Professeur Principal, des professeurs concernés. Les parents délégués, l'élève concerné accompagné de ses parents sont entendus par ce conseil avant toute décision.

14. SECURITE ET RESPECT DE LA LOI

- Toute violence ainsi que les jeux dangereux seront sévèrement sanctionnés.

- IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'INTRODUIRE DANS L'ETABLISSEMENT ALCOOL, TABAC, PRODUITS STUPEFIANTS, ainsi que tout objet présentant un danger potentiel à l'utilisation (exemples : briquets, allumettes, pétards, couteaux, etc...). Tout élève contrevenant à cette interdiction sera lourdement sanctionné et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

- IL EST INTERDIT D'APPORTER DES OBJETS DE VALEUR OU DES SOMMES D'ARGENT IMPORTANTES. LE COLLEGE N'EST PAS RESPONSABLE EN CAS DE VOL, Y COMPRIS DANS LES VESTIAIRES (qui ne peuvent être fermés à clef durant les cours afin de rester accessibles en cas d'urgence).

- L'élève se trouve sous la responsabilité de l'établissement dès qu'il pénètre dans l'enceinte du collège. Il doit donc dès lors se conformer aux dispositions du Règlement Intérieur. La responsabilité du collège cesse lorsque l'élève franchit le portail de l'établissement. Lors du retour, à pied au domicile ou lors du trajet entre le collège et l'arrêt du transport scolaire, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

- La responsabilité des parents, tuteurs ou éducateurs, est engagée légalement et financièrement en cas de dégradation.

A SAVOIR

Selon l'Article L511-5 LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 183 (V)

« Dans les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite. » Donc, l'utilisation du téléphone portable est par conséquent interdite dans tous les locaux de l'établissement. Sa possession est une tolérance. A aucun moment celui-ci ne peut donc être allumé dans l'établissement. Les parents souhaitant joindre leur enfant sont tenus de passer par la vie scolaire.

- A la première infraction, le portable est confisqué par la Vie Solaire durant la journée et rendu à 16h40.

- 2e fois : les parents sont prévenus que le portable est confisqué 1 semaine.

- 3e fois : les parents devront se déplacer pour récupérer le téléphone.

15. REPAS POUR LES EXTERNES

Tout élève externe souhaitant déjeuner au collège doit s'inscrire, au service comptable, LA VEILLE avant 16h. AUCUNE AUTORISATION NE SERA ACCEPTEE LE JOUR-MEME.

16. HORAIRES D'OUVERTURE DU PORTAIL

- Lors de l'entrée dans l'établissement le carnet doit être présenté au surveillant, d'où la nécessité qu'il soit couvert. Celui-ci nous sert dans le suivi de votre enfant. Il doit être présenté pour toute sortie dans la journée (sauf 16h45).

- Concernant les ouvertures de la grille au 48, elles se font à des heures précises, sauf pour des rendez-vous médicaux justifiés dans le carnet. Voir affichage au portail.

- Dans le cadre d'autorisation parentale pour une sortie régulière, vous pouvez remplir une autorisation annuelle. « J'autorise mon fils à sortir dès la fin des cours même en cas d'absence de professeur ».

17. EPS (complément de la page 4)

Le vestiaire est accessible dès la première sonnerie, c'est-à-dire 5 minutes avant le début du cours. Soyez vigilant à ne rien oublier et à ranger vos affaires dans votre sac

18. ETUDE DU SOIR

- Si vous choisissez d'inscrire votre enfant à l'étude du soir et afin de mieux organiser ce service, nous vous demandons de bien vouloir cocher la case ci-dessous et communiquer les jours et horaires par ECOLE DIRECTE à Mr GORON, avec copie à Mr MECKES.

- Si l'élève doit s'absenter un soir, pour quelque raison que ce soit, votre autorisation écrite est obligatoire dans le carnet de correspondance ou Ecole Directe.